

CONSEIL GENERAL DU 7 AVRIL 2014

Délibération légalisée en préfecture le 8 avril 2014 sous le n° 042-224200014-20140407-201003-DE-1-1

Rapport n° 14-1-AVRI-1-3

**FINANCEMENT DES ALLOCATIONS INDIVIDUELLES DE SOLIDARITÉ (AIS) : LOI DE FINANCES 2014 ET DMTO**

**VU**

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 77 de la loi de finances pour 2014

**CONSIDERANT**

- l'avis de la Commission Finances - Moyens généraux – Sécurité publique du 3 avril 2014
- Pour aider au financement des allocations individuelles de solidarité (RSA/APA/PCH), la loi de finances pour 2014 autorise les départements à relever les taux des droits de mutation à titre onéreux au-delà de 3.8% et dans la limite de 4.5%.
- Les délibérations notifiées au plus tard le 15 avril 2014 s'appliqueront aux actes passés et aux conventions conclues à compter du premier jour du deuxième mois suivant la notification et jusqu'au 29 février 2016.

**DELIBERATION**

L'Assemblée départementale décide :

- de fixer le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du CGI à 4.5%.

Ce taux sera applicable à compter du 1er juin 2014.

- de reconduire les exonérations existantes concernant les cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du CGI).

**Adopté à la majorité**